



République Française
Département LOIRET
Arrondissement de Montargis
Canton de Lorris

Mairie de Fréville-du-Gâtinais

Procès-verbal de la séance du 9 Avril 2024

L'an 2024 et le 9 Avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. POISSON André, Maire.

Présents : M. POISSON André, Maire, M. CHENAULT Yohann, Mme ASSELIN Caroline, Mme BECQUE Cathy, M. FRAPPIN Christophe, M. FRANCAERT Jean-Luc.

Excusé ayant donné procuration : M. BAUNARD Dominique à M. CHENAULT Yohann

Excusé : Mme GEINDREAU Sabine

Absent : M. PELLETIER Laurent

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 6

Date de la convocation : 02/04/2024

Date d'affichage : 02/04/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Montargis le : 10/04/2024 et le 17/05/2024

Secrétaire de séance : M. FRANCAERT Jean-Luc

Le compte-rendu de la séance précédente a été lu et adopté.

SOMMAIRE

- Complément Attribution des subventions communales 2024
- Compte de gestion 2023
- Compte administratif 2023
- Affectation du résultat 2023
- Vote du taux des taxes locales
- Présentation de l'État présentant l'ensemble des indemnités des élus 2023
- Budget primitif 2024
- Questions diverses

Réf : D2024_08 - Attribution des Subventions communales 2024 - complément

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération D2024_02 du 20 février 2024 qui attribuait les subventions communales 2024.

L'Association Sportive et Culturelle de Ladon, Section badminton, a transmis sa demande de subvention avec 1 licencié. Il est donc nécessaire de mettre à jour le tableau des subventions.

Après avoir examiné les demandes de subventions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **attribue** une subvention communale à l'association :
 - ◆ ASCL - Section badminton 20,00 €
- **dit** que les crédits supplémentaires correspondants sont inscrits au chapitre 65 article 65748 du budget primitif ;
- **autorise** le Maire à procéder au versement de cette subvention.

A l'unanimité (pour : 7 - contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : D2024_09 - Approbation du Compte de gestion 2023

Le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de la Commune **2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan **2023**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des comptes,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier **2023** au 31 décembre **2023**, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de la Commune **2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **approuve** que le compte de gestion de la Commune **2023** dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- **autorise** le Maire à signer le compte de gestion **2023**.

A l'unanimité (pour : 7 - contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : D2024_10 - Approbation du Compte administratif 2023

Le Maire présente le projet de Compte Administratif **2023**. Les données annuelles de ce document sont strictement identiques à celles figurant sur le Compte de Gestion précédemment adopté.

L'exercice budgétaire a commencé le 01 janvier **2023** pour se terminer le 31 décembre **2023**. Toutefois, le décret n°80-739 du 15 septembre 1980 permet de prolonger la journée comptable jusqu'au 31 janvier **2024** pour les seules opérations de la section de fonctionnement, ainsi que pour les opérations d'ordres budgétaires.

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que " l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Compte Administratif présenté par le Maire après transmission du Compte de Gestion par le comptable du Trésor Public, au plus tard le 01 juin de l'année suivant l'exercice, le vote devant intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ".

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L2121-31,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice **2023** dressé par le Comptable public,

Vu la présentation en Commission des Finances réunie le **26 mars 2024**,

Le Maire s'étant absenté,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de **Mr Jean-Luc FRANCART, doyen d'âge**, délibère sur le compte administratif **2023** de la Commune dressé par Mr André POISSON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Recettes 2023	197 253,15	9 735,15	206 988,30
Dépenses 2023	157 002,93	20 523,20	177 526,17
Résultat 2023	40 250,22	- 10 788,05	29 462,17
Résultat reporté 2022	334 623,70	38 022,47	372 646,17
Résultat de clôture 2023	374 873,92	27 234,42	402 108,34
Restes à réaliser 2023 - Recettes	0,00	22 500,00	22 500,00
Restes à réaliser 2023 - Dépenses	0,00	54 500,00	54 500,00
Résultat définitif 2023	374 873,92	- 4 765,58	370 108 34

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

– **approuve** le compte administratif **2023** de la Commune soumis à son examen.

A l'unanimité (pour : 6 - contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : D2024_11_1 - Affectation des résultats 2023 – Annule et remplace

Après avoir approuvé le compte de gestion **2023** de la Commune, dressé par le Receveur Municipal,

Après avoir voté le compte administratif **2023** de la Commune,

Considérant les résultats réalisés de la Commune :

– L'excédent d'investissement de	+	27 234,42 €
– L'excédent de fonctionnement de	+	374 873,92 €

Considérant les restes à réaliser en section d'investissement,

– en dépenses	-	52 000,00 €
– en recettes	+	22 500,00 €

Considérant qu'il y a un besoin de financement en section d'investissement, les dépenses reportées étant **supérieures** à l'excédent d'investissement :

- excédent d'investissement	+	27 234,42 €
- reste à réaliser en recettes d'investissement	+	22 500,00 €
- reste à réaliser en dépenses d'investissement	-	<u>52 000,00 €</u>
- besoin de financement	-	2 265,58 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- affecte les résultats 2024 :		
♦ au 001 : l'excédent d'investissement		27 234,42 €
♦ au 002 : l'excédent de fonctionnement		359 873,92 €
♦ au 1068 : les excédents de fonctionnement capitalisés		15 000,00 €

Les crédits seront inscrits au budget primitif.

A l'unanimité (pour : 7 - contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : D2024_12 - Vote des taux d'imposition 2024

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril.

Si les documents nécessaires à l'adoption du budget, énumérés à l'article D 1612-1 du CGCT, n'ont pas été communiqués avant le 31 mars, les collectivités disposeront d'un délai de 15 jours calendaires supplémentaires à compter de la date de communication de ces documents.

Le vote des taux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

Depuis la réforme de la fiscalité locale, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective. Les recettes fiscales de la commune sont composées :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties, fusion des parts communales et départementales ;
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- et de la taxe d'habitation TH réduite aux seules résidences secondaires ;

Il est précisé qu'à partir de 2023 et après 3 années de gel à son niveau de 2019, le taux de taxe d'habitation, qui s'applique désormais aux seules résidences secondaires, peut de nouveau être voté.

Cette variation ne peut être supérieure à la variation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A,

Vu la note d'information de la DGCL relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2024,

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles avec une hausse de **3,9 %** pour **2024**, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibres des réformes fiscales.

Considérant la nouvelle hausse des bases d'imposition, la municipalité propose de ne pas augmenter les taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **maintient** les taux d'imposition en 2024 par rapport à ceux de 2023 et **fixe** les taux d'imposition des taxes directes locales 2024 comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 39,59 %
 - ♦ Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) 59,86 %
 - ♦ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) ... 12,01 %

- **autorise** le Maire à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent ;
- **charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagnée de l'état 1259 complété ;
- **charge** le Maire de transmettre ce même état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 7 - contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : D2024_13 - État présentant l'ensemble des indemnités des élus 2023

L'article L 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par la loi Engagement et proximité, exige dorénavant des communes, avant l'examen du budget, la réalisation d'un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat.

Aucune forme particulière n'est imposée par cette loi à l'exception de la mention en euros brut des sommes perçues par les élus. Il faut distinguer ces sommes par nature : indemnités de fonction, remboursements de frais.

Il s'agit d'une mesure de transparence. Cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers sans aucune forme particulière de communication.

Juridiquement, il est plus sûr de le présenter lors de la séance de Conseil Municipal avec mention au procès-verbal. Cet état récapitulatif ne constitue pas un élément du budget, il a donc une valeur simplement informative.

Le Maire présente donc à l'assemblée, avant examen du budget primitif **2024**, cet État présentant l'ensemble des indemnités d'élus perçues en **2023** :

Fonction de l' élu	Nom et prénom de l' élu	Indemnités perçues au titre du mandat concerné		
		Indemnités brutes de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature
Le Maire	André POISSON	11 169,36	0,00	0,00
Le 1 ^{er} adjoint	Yohann CHENAULT	3 989,60	0,00	0,00
La 2 ^{ème} adjointe	Caroline ASSELIN	4 336,32	0,00	0,00
Conseiller Municipal	Jean-Luc FRAN CART	940,35	0,00	0,00

Les élus ne perçoivent pas d'Indemnités perçues au titre de représentant de la commune :

- dans un syndicat mixte ou pôle métropolitain ;
- au sein d'une SEM (*Société d'Économie Mixte*) ou d'une SPL (*Société Publique Locale*).

Cet état ne fait pas l'objet d'un vote, il s'agit d'une information.

Le Conseil Municipal :

- **prend acte** de l'état annuel des indemnités versées aux élus locaux qui lui a été présenté ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 7 - contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : D2024_14_1 - Vote du Budget primitif 2024 – Annule et remplace

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération D2022_23 du 11 octobre 2022 adoptant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 01 janvier 2023,

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Après avoir approuvé le compte de gestion **2023**,

Après avoir voté le compte administratif **2023**,

Après avoir inscrit au budget primitif les résultats (excédents) **2023**, soit :

- | | |
|---|--------------|
| – au 001 "Solde d'exécution de la section d'investissement reporté" | 27 234,42 € |
| • au 002 "Résultat de fonctionnement reporté" | 359 873,92 € |
| • au 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" | 15 000,00 € |

Après avoir voté les taux d'imposition des taxes directes locales **2024**,

Après avoir procédé à la prévision de l'ensemble des dépenses et des recettes **2024**,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **vote** le budget primitif **2024** qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

– en section fonctionnement	500 000,00 €
◆ en section investissement	255 000,00 €

A l'unanimité (pour : 7 - contre : 0 - abstentions : 0)

Affaires diverses

Le Maire informe l'assemblée :

- ◆ qu'il n'y a eu de candidature pour devenir porte-drapeaux à la suite de la diffusion dans le bulletin municipal. Mr Jean-Luc FRANCAERT et Mr Christophe FRAPPIN se proposent selon leurs disponibilités.
- qu'il a assisté à la réunion budgétaire concernant le SICTOM.
- que les fenêtres ont été nettoyées ce matin et que les extincteurs contrôlés cet après-midi.
- que le CAUE a bien reçu notre demande d'étude pour l'aménagement de la parcelle achetée mais n'est pas encore revenu vers la commune pour son intervention.

Mr Yohann CHENAULT rend compte de la réunion avec le Syndicat des eaux de Boiscommun où il ressort une augmentation du coût de l'abonnement afin d'équilibrer le budget.

Mme Cathy BECQUE explique qu'elle a assisté à la réunion du SIRIS où il est demandé au Conseil Municipal de se positionner sur le passage à la semaine de 4 jours au lieu de 4,5 jours pour les 3 écoles qui ne se prononce pas car il n'y a pas assez de recul au niveau financier, organisationnel, ...

Pour les Maisons Fleuries, il est décidé de demander une inscription à la population afin que la commission passe afin de déterminer 5 primés.

Séance levée à : 19:40

Secrétaire de séance
M. FRANCAERT Jean-Luc

En mairie, le 21/06/2024
Le Maire,
André POISSON